

Mairie de Ducey-Les Chéris
Hôtel de ville
Rue de Semallé
Ducey
50 220 DUCEY-LES CHÉRIS

2020/088
Le Maire

CONSEIL MUNICIPAL du 10 NOVEMBRE 2020 - 20 Heures 30

Compte-rendu de la séance - Délibérations

Convocation en date du 05 novembre 2020

Présents : Mme Isabelle LABICHE, Maire, M. Didier MARIN, Mme Nathalie BOUFFORT, M. Cyril SIRRE, M. Claude MOTTIER, Mme Michelle ROGER, M. Denis LAPORTE, M. Guy ROULAND, Mme Edith GLORIA, Mme Christine SAUVÉ, Mme Isabelle HAMEL, Mme Béatrice JAVAUDIN, Mme Nadège DELAHAYE, M. Rodolphe PAIN, M. Guillaume REGNAULT, M. Guillaume MACÉ, M. Patrick LEVOYER, M. Claude CHEYMOL, Mme Sylvia LAMBERT, Mme Marie MAZIER, M. Raynald PIQUET, M. Willy FAUCHON

Absents excusés : Mme Anne GLENAT (Pouvoir à Mme Nathalie BOUFFORT), Mme Marie-Gabrielle CARNET (Pouvoir à M. Guy ROULAND), M. Franck DALLAIN (Pouvoir à Mme Isabelle LABICHE), M. Lionel PIGEON

Absents : /

Secrétaire de séance : M. Claude MOTTIER

- o O o -

Madame le Maire propose la désignation de deux secrétaires de séance : un pour chaque groupe composant l'assemblée. Dans ce cadre elle propose Monsieur MOTTIER pour le groupe de la majorité et invite le groupe de la minorité municipale à proposer un de ses membres.

A défaut de proposition du groupe de la minorité municipale ; ce dernier estimant que ce serait une perte de temps avec les transferts de mails, la désignation de Monsieur MOTTIER en qualité de secrétaire de séance est approuvée.

Madame le Maire prend la parole.

Je vais commencer ce conseil par quelques mots à l'issue desquels je demanderai une minute de silence en hommage à ces victimes de l'obscurantisme qui frappe notre pays.

Le vendredi 16 octobre, nous avons tous appris avec horreur et sidération l'assassinat terroriste de Samuel PATY. L'horreur absolue. La barbarie. Cet enseignant transmettait nos valeurs et notre attachement à la liberté.

La grande force de l'obscurantisme, de nos jours et sans doute de tout temps, est le gouffre qui sépare la raison, du fanatisme. La France, fille des lumières, a mis elle-même des siècles à gagner le droit de mettre du rationnel au cœur des rapports sociaux.

La laïcité est ce sanctuaire, cette forteresse qui permet à tous la liberté de conscience et garantit à chacun la possibilité d'exercer son culte.

Défendons notre liberté d'expression et ne cédon pas un pouce aux fanatiques et à tous ceux qui chercheront à imposer la haine et à nous diviser.

Après la période d'hommage, chacun devra agir en expliquant à son échelle les valeurs de la République, et en les appliquant, partout et pour tout le monde.

Au pays des lumières, de la révolution française, et du refus de l'arbitraire, soyons fiers d'être français, soyons fiers d'être républicains. Pour la mémoire de Samuel PATY et des attentats terroristes de Nice, je vous propose d'observer maintenant une minute de silence.

Observation d'une minute de silence.

Madame le Maire rend ensuite hommage à Monsieur Gerhard SCHEIBLE décédé. A l'origine du jumelage entre la commune de LAICHINGEN et les communes de l'ancien canton de DUCEY, Monsieur SCHEIBLE était un homme chaleureux et apprécié qui à sa manière a œuvré pour la Paix également.

AVANCEMENT DES TRAVAUX

Services techniques – Bâtiments communaux

Intervention de M. Claude MOTTIER, adjoint délégué.

Espaces verts - Voirie

- Tontes 1 tournée.
- 1 passage cimetière de Ducey, 1 passage cimetière Les Chéris, réfection du sol du cimetière de Les Chéris (sable jaune).
- Entretien terrains de football + regarnissage et sablage.
- Nettoyage après tempête.
- Elagage des chênes boulevard Delivet pour faciliter le passage des piétons.
- Ramassage des feuilles mortes.

Bâtiments

- Entretien courant (fuites, dysfonctionnements électriques, réparations mobilier...).
- Fermeture du camping au 2 novembre 2020.
- Réparation de vandalisme et de dégâts dus à la tempête.
- Réfection définitive du muret à l'entrée du camping.
- Travaux dans le restaurant scolaire (réfection de peinture dans le local réserve, réfection du plafond du couloir).
- Travaux dans les écoles (installation d'une barre anti panique pour faciliter l'évacuation des élèves de la classe de Mme Beaufile, pose des anti pince doigts dans les écoles, petites réparations).
- Alimentation électrique avant la pose de caméra sur la tribune du terrain d'honneur.
- Fabrication de mobilier pour le CLSH.
- Installation de nouvelles prises électriques pour le marché.

Fleurissement

- Rempotage des semis de bisannuelles.
- Arrachage des derniers massifs de floraison estivale.
- Plantation des chrysanthèmes.
- Plantation des bisannuelles et bulbes (tulipes) en cours.

Hygiène publique

- Piégeage des nuisibles (pigeons) dans le clocher de l'église en cours.

Accueil de Monsieur Laurent TEISSIER

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Laurent TEISSIER ayant la qualité de conseiller municipal suite à la démission de Madame Ludivine DEMELLE.

Pour mémoire, Madame DEMELLE était membre des commissions suivantes :

- Affaires scolaires - Restaurant municipal – Garderie
- Associations sportives
- Associations socioculturelles – Animations locales – Gestion des salles

Monsieur Laurent TEISSIER participera dans un premier temps aux commissions susvisées.
Les membres du conseil ne formulent pas d'objection.

Décisions prises en application des dispositions de L 2122-22 du C.G.C.T.
(Délibération 2020-06-05 du 02 juin 2020)

Madame le Maire informe le conseil municipal que les marchés suivants ont été signés en application de la délégation que le conseil municipal lui a accordée :

Achat d'un camion pour les services techniques

SA DESSOUDE – Garage GALIVEL – Le Val Saint Père – 50 300 – 24 981,04 € H.T.

Devis signé le 09 octobre 2020

Achat d'un copieur pour la mairie

KODEN – SAINT LO – 50 000 – 3 510,00 € H.T.

Devis signé le 19 octobre 2020

Fourniture et pose d'un lampadaire rue du Génie

STE – AVRANCHES – 50 300 – 1 940,00 € H.T.

Devis signé le 21 octobre 2020

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL

2020-11-01 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 06 octobre 2020

Madame le Maire soumet le compte rendu de la séance du 06 octobre 2020 à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité [pour : 24 / abstention : 2 (MM. ROULAND & TEISSIER)] approuve le compte rendu du conseil municipal du 06 octobre 2020.

2020-11-02: Personnel communal – Suppression de postes

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 13 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide la suppression des postes suivants :

- Un poste d'agent de maîtrise (35H/35H)
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (35H/35H)
- Deux postes d'adjoint technique territorial (35H/35H)
- Un poste d'adjoint technique territorial (23H30/35H)

*Pour répondre à Monsieur CHEYMOL, Madame le maire indique que le nombre d'agents reste le même.
A la demande de Monsieur LEVOYER, l'organigramme de la mairie sera diffusé aux conseillers municipaux.*

2020-11-03: Rénovation et restructuration de la mairie – Avenants aux marchés de travaux

Des travaux ont été rendus nécessaires pour le bon déroulement du chantier et principalement le désamiantage de plaques situées dans les combles qui n'avaient pas été repérées lors du premier diagnostic amiante/plomb et découvertes en cours de chantier.

Les marchés aux lots suivants doivent donc faire l'objet d'un avenant pour prendre en compte les plus-values ou moins-values présentées par le maître d'œuvre.

Lot 1 – Désamiantage/Déplombage/Gros œuvre/Carrelage : + 15 904,50 € H.T., soit + 8,62 % sur les deux tranches

Lot 2 – Charpente bois/Couverture ardoise : + 1 526,69 € H.T., soit + 2,62 % sur les deux tranches

Lot 3 – Menuiseries extérieures/Portes automatiques aluminium : + 411,50 € H.T., soit + 1,31 % sur les deux tranches

Lot 4 – Menuiseries intérieures – Plâtrerie sèche – Isolations – Plafonds suspendus : - 604,41 € H.T. soit - 0,37 %

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer les avenants correspondants étant précisé que la commission d'appel d'offres a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les avenants susvisés et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour leur signature.

Madame LABICHE estime que tout doit être fait pour que l'accueil ouvre le plus vite possible dans sa configuration définitive et que la mairie soit de nouveau ouverte le samedi matin (permanence + Agence Postale Communale).
Monsieur LEVOYER donne son accord sur le fond mais pas sur la forme. Tenir compte de cette expérience pour l'avenir.
Madame le Maire partage l'analyse de Monsieur LEVOYER.
Monsieur PIQUET demande si, suite à la réunion de chantier, des mesures ont été prises s'agissant des locaux de chantier.
Madame le maire répond qu'une désinfection quotidienne est assurée par les agents des services techniques ; l'entreprise RIVIERE conservant le nettoyage hebdomadaire qui a lieu le vendredi après-midi.

2020-11-04 : Règlement intérieur du conseil municipal

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le seuil a été ramené de 3 500 habitants à 1 000 habitants à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 (loi 2015-991 du 07 août 2015).

La commission « Règlement intérieur » s'est réunie le 14 octobre 2020 pour élaborer un règlement intérieur soumis aujourd'hui à l'approbation du conseil municipal.

Il est rappelé que chaque conseiller municipal a été destinataire du règlement proposé par la commission susvisée.

Intervention de Madame LAMBERT qui estime que le règlement intérieur n'est pas abouti et qu'il manque un certain nombre de dispositions dans le règlement proposé :
- Participation des électeurs aux décisions locales
- Possibilité d'un référendum local

- Consultation des électeurs
- Possibilité de présenter des amendements aux délibérations
- Mise à disposition de locaux pour la minorité municipale
- Possibilité d'entendre des personnes extérieures au conseil municipal dans les commissions
Elle se dit par ailleurs choquée par l'interdiction d'enregistrement des séances des commissions.
Elle souhaite des explications sur les conditions de dépôt d'une demande de modification des dispositions du règlement intérieur (50% des membres du conseil municipal au lieu du tiers).

Madame LABICHE estime qu'il faut reprendre point par point.

Madame LAMBERT précise que le règlement doit être retravaillé et notamment ce qui concerne la participation des habitants.

Monsieur TEISSIER intervient pour demander en quoi il est utile de préciser les points évoqués puisqu'il s'agit de fixer les règles de fonctionnement de l'assemblée.

Madame LAMBERT répond que ce sont des points abordés dans le C.G.C.T.

Madame le Maire répond que l'ajout de ces informations, déjà codifiées dans le C.G.C.T., est une possibilité mais pas une obligation. Elle ajoute que le règlement sera soumis au contrôle de légalité qui ne manquera pas, s'il y a lieu, de faire des observations.

Madame le Maire précise que la mise à disposition d'un local pour la minorité municipale ne s'applique que pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Monsieur LEVOYER estime qu'il faut reporter la décision pour retravailler les différents points.

Monsieur TEISSIER demande si une commission a travaillé sur ce projet de règlement.

Madame le Maire répond par l'affirmative. Madame BOUFFORT et Monsieur MOTTIER ajoutent que la minorité municipale n'a pas voulu participer à la commission.

Monsieur LEVOYER répond que c'était son droit de ne vouloir travailler qu'en conseil municipal ; la commission ne faisant que des propositions.

Madame LAMBERT regrette que certains points ne soient pas revus comme le nombre de conseillers requis pour demander une modification du règlement et voit dans la démarche, la volonté de ne pas laisser la place à la discussion.

Madame le Maire précise le choix des 50 % au lieu du tiers : ne pas modifier le règlement trop facilement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (pour : 20/contre : 5/abstention : 1) approuve le règlement intérieur figurant en annexe.

2020-11-05 : Renouvellement du bail de la gendarmerie (locaux de service et techniques)

La Gendarmerie est locataire d'un ensemble immobilier composé de locaux de service et techniques ainsi que deux logements à l'étage, sis Avenue Emile Dehousse à DUCEY-LES CHÉRIS.

Le loyer s'élève actuellement à 9 054,00 €.

Le bail conclu pour une durée de 9 ans, est arrivé à son terme le 31 octobre 2020 et doit donc faire l'objet d'un renouvellement.

A cet effet la direction départementale des finances publiques a fixé la nouvelle valeur locative de cet immeuble à 9 538,00 €.

L'accord du conseil municipal est requis sur ces nouvelles conditions financières.

La commission des finances entendue,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les nouvelles conditions financières du bail des locaux de service et techniques de la Gendarmerie
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la signature du bail à intervenir

2020-11-06: Budget principal – Décision modificative n°2

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur SIRRE, adjoint en charge des finances,
Afin de financer l'achat de panneaux de signalisation, la décision modificative au budget principal
2020 suivante est proposée :

Section d'investissement - Dépenses Opération 112 – Signalisation Article 2152	+ 3 000,00
Section d'investissement – Dépenses Chapitre 020 – Dépenses imprévues	- 3 000,00

La commission des finances entendue,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la décision modificative
proposée.

2020-11-07: Pertes sur créances irrécouvrables – Budget principal

Monsieur SIRRE, adjoint en charge des finances, rappelle que le compte 654 "Pertes sur créances
irrécouvrables" est subdivisé de la manière suivante :

- 6541 - "Créances admises en non-valeur" : Elles peuvent faire l'objet d'une action en recouvrement dès
lors que le débiteur revient à meilleure fortune
- 6542 – "Créances éteintes" : aucune action en recouvrement n'est possible

Dans ce cadre, le Trésorier propose :

- o D'admettre en non-valeur des pièces pour un montant total de 525,70 €

La commission des finances entendue,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'admettre en non-valeur la somme
de 525,70 € - Des crédits suffisants sont inscrits au chapitre 65 – Article 6541 du budget principal
2020.

2020-11-08: Blanchissage du linge – Année 2021

Monsieur SIRRE, adjoint en charge des finances, informe le conseil municipal des conditions
proposées par le conseil d'administration de l'EHPAD – Résidence Delivet – de Ducey-Les Chéris
pour le blanchissage, séchage et repassage des vêtements professionnels des agents communaux (hors
ateliers) et du linge de cuisine du restaurant municipal.

Le prix proposé est de 3,90 € T.T.C. par kilo pour l'année 2021 (Pour mémoire : 3,87 € T.T.C. en
2019 et 2020)

Un forfait annuel de 100 € sera facturé pour les menus travaux de couture incluant le remplacement
des lanières.

En outre l'EHPAD de Ducey-Les Chéris s'engage à marquer le linge moyennant un coût de 0,25 € par
étiquette (0,24 € les années précédentes) ainsi qu'à réaliser les ourlets sur les vêtements neufs
moyennant un montant de 5,00 € par ourlet.

La commission des finances entendue,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne tout pouvoir à Madame le Maire
pour la signature d'une nouvelle convention avec l'EHPAD incluant l'ensemble des prestations
susvisées pour l'année 2021.

2020-11-09: Tarifs 2021

La commission des finances entendue,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité fixe les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

Nota : Toute référence au canton concerne les communes suivantes : Céaux, Courtils, Crollon, Juilley, Le Mesnil Ozenne, Marcilly, Poilley, Précey et Saint Quentin sur le Homme

CAMPING

Intitulés	2020	Proposition	VOTE
Tente ou caravane			
Campeur	3,20 €	3,20 €	3,20 €
Enfant jusqu'à 7 ans	1,90 €	1,90 €	1,90 €
Emplacement	1,70 €	1,70 €	1,70 €
Véhicule	0,80 €	0,80 €	0,80 €
Electricité	2,20 €	2,20 €	2,20 €
Camping-car			
Forfait camping-car (emplacement, 2 pers., élect)	9,80 €	9,80 €	9,80 €
Service eau à la borne – 10 mn (paiement CB)	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Service électricité à la borne – 55 mn - (paiement CB)	3,00 €	3,00 €	3,00 €

*Libre accès aux camping-cars du 1^{er} avril au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 octobre.
Accès payant (tentes, caravanes, camping-cars) du 1^{er} juillet au 31 août.*

HORAIRE TRAVAUX REALISES PAR LES AGENTS TERRITORIAUX

	2020	Proposition +2%	VOTE
Tarif horaire (nettoyage salles...)	32,45 €	33,10 €	33,10 €

LOCATION DE PETIT MATERIEL

Intitulés	2020	Proposition	VOTE
Chaise jaune	0,65 €	0,65 €	0,65 €
Barrière métallique (<i>délib 2015-02-09 du 26 février 2015</i>) <i>Gratuit pour les communes ancien canton de Ducey, associations ayant leur siège dans l'ancien canton et entreprises de Ducey-Les Chéris (prêt de 7 jours)</i>	2,40 €	2,40 €	2,40 €
Table bois	4,80 €	4,80 €	4,80 €

CAUTION POUR LOCATION OU MISE A DISPOSITION DE SALLE

Caution (pour l'année si plusieurs locations ou mises à disposition dans l'année pour un même utilisateur)	2020	Proposition	VOTE
20, Avenue Emile Dehousse	66,00 €	66,00 €	66,00 €
Salle de la Mairie	66,00 €	66,00 €	66,00 €

Une caution unique pour l'année sera appliquée aux utilisateurs de la salle 20 Avenue Emile Dehousse et de la salle de la mairie.

LOCATION SALLE DE LA MAIRIE – Rue de Semallé – Commune déléguée de Ducey

Intitulés	2020	Proposition	VOTE
Arbre de Noël :			
Comité d'Entreprise locale	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Assemblée Générale :			
Association locale	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Entreprise ou Comité d'ent. local ou cantonal	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Hors Canton	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Œuvres scol. Ou péri scol.	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Œuvres à caractère social	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Vin d'honneur	108,00	108,00 €	108,00 €

LOCATION SALLE POLYVALENTE DU STADE – Rue du Midi – Commune Déléguée de Ducey

Intitulés	2020	Proposition	VOTE
CAUTION	174,00 €	174,00 €	174,00 €
Salle (sans repas)			
Ass. Ou Comité d'Entreprise Communal	147,00 €	147,00 €	147,00 €
Ass. Ou C. d'Ent. Extérieur	444,00 €	444,00 €	444,00 €
Particulier de la Commune	289,00 €	289,00 €	289,00 €
Particulier extérieur	444,00 €	444,00 €	444,00 €
Communauté d'agglo*	Gratuit (sans caution)	Gratuit (sans caution)	Gratuit (sans caution)
Salle (avec repas) :			
Ass. Ou Comité d'Entreprise Communal	241,00 €	241,00 €	241,00 €
Ass. Ou C. d'Ent. Extérieur	747,00 €	747,00 €	747,00 €
Particulier de la Commune	434,00 €	434,00 €	434,00 €
Particulier extérieur	747,00 €	747,00 €	747,00 €
Vin d'Honneur	174,00 €	174,00 €	174,00 €
Communauté d'agglo*	Gratuit (sans caution)	Gratuit (sans caution)	Gratuit (sans caution)
Frais électricité	0,20 €/kW	0,30 €/kW	0,30 €/kW
Fourniture de gaz	0,96 € le m3	0,96 le m3	0,96 le m3

* Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie
Mise à disposition gratuite pour les cérémonies funéraires

LOCATION SALLE POLYVALENTE LOUIS ALLAIN - Commune déléguée de Les Chéris

Intitulés	2020	Proposition	VOTE
CAUTION	126,00 €	174,00 €	126,00 €
<u>Week-end : 2 jours ou jour férié</u>			
-Particulier de la Commune	126,00 €	126,00 €	126,00 €
-Particulier extérieur	187,00 €	187,00 €	187,00 €
<u>Long week-end : 3 jours</u>			
-Particulier de la Commune	169,00 €	169,00 €	169,00 €
-Particulier extérieur	227,00 €	227,00 €	227,00 €
Journée complémentaire	43,00 €	43,00 €	43,00 €
<u>En semaine : 1 jour</u>			
-Particulier de la Commune	73,00 €	73,00 €	73,00 €
-Particulier extérieur	135,00 €	135,00 €	135,00 €
<u>Autres manifestations</u>			
Réunion	53,00 €	53,00 €	53,00 €
Vin d'honneur	68,00 €	68,00 €	68,00 €
Electricité	0,20 €/kW	0.30 €/kW	0.30 €/kW
Vaisselle (±120 couverts disponibles)	0,80 €/le couvert	0,80 €/le couvert	0,80 €/le couvert
Vaisselle cassée ou perdue	L'assiette: 3,15 €	L'assiette : 3,15 €	L'assiette : 3,15 €
	Le verre/la tasse/ un couvert: 2,00 €	Le verre/la tasse/ un couvert : 2,00 €	Le verre/la tasse/ un couvert : 2,00 €

Gratuité pour les associations dont le siège social est sur la commune déléguée de Les Chéris (CAC50, Chœurs en Sélune, Club du 3^{ème} âge, CUMA, RED ...), la réunion annuelle du groupement de Défense Sanitaire

Mise à disposition gratuite pour les cérémonies funéraires

VENTE D'HERBE

	Contenance	2020	Proposition	VOTE
M. DELARUE (ex. terrain M. VIVIER)	65 a 00 ca	124,00 €	124,00 €	124,00 €
Le Clos Léger	1ha 47a 70 ca	277,00 €	277,00 €	277,00 €

GARDERIE SCOLAIRE

	2020	Proposition	VOTE
Ecole maternelle			
Matin	1,60 €	1,60 €	1,60 €
Soir (goûter compris)	1,75 €	1,75 €	1,75 €
Journée	2,30 €	2,30 €	2,30 €
Ecole élémentaire			
Matin ou soir	1,60 €	1,60 €	1,60 €
Journée	2,15 €	2,15 €	2,15 €

REPAS RESTAURANT MUNICIPAL

	2020	Proposition	VOTE
<u>ENFANT de DUCEY-LES CHÉRIS</u>			
(le repas)			
Forfait de 3-4-5 jours	3,55 €	3,60 €	3,60 €
Repas occasionnel	4,50 €	4,60 €	4,60 €
<u>ENFANT Hors DUCEY-LES CHÉRIS</u>			
(le repas)			
Forfait de 3-4-5 jours	3,70 €	3,85 €	3,85 €
Repas occasionnel	4,70 €	4,90 €	4,90 €
<u>ADULTE (le repas)</u>			
Forfait de 3-4-5 jours	6,00 €	6,10 €	6,10 €
Repas occasionnel	7,00 €	7,15 €	7,15 €

MARCHE HEBDOMADAIRE – DROITS DE PLACE

	2020 (modifié à/c 01.01.2011) <i>Pour mémoire délibération du 09.12.2010 Tarif maintenu pendant 3 ans minimum</i>	Proposition	VOTE
Prix minimum	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Le mètre linéaire	0,40 €	0,40 €	0,40 €
Petits paniers	Gratuit si occasionnel	Gratuit si occasionnel	Gratuit si occasionnel
Eau	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Electricité	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Electricité (Balances électriques)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enlèvement des déchets (consistant en la fourniture de sacs)	1,00 € le sac	1,00 € le sac	1,00 € le sac

Droits de stationnement pour occupation du domaine public par les camions de commerce alimentaire ou autre véhicule commercial en dehors du marché hebdomadaire

	2020	Proposition	VOTE
Prix minimum	1,80 €	1,80 €	1,80 €
Le mètre linéaire	0,40 €	0,40 €	0,40 €
Eau	1,80 €	1,80 €	1,80 €
Electricité	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Enlèvement des déchets (consistant en la fourniture de sacs)	1,00 € le sac	1,00 € le sac	1,00 € le sac

Payable d'avance au trimestre

☞ **Droits de stationnement pour occupation du domaine public par les camions d'outillage**
☞ **Action commerçant sédentaire sur le domaine public (> 5m²)**

	2020	Proposition	VOTE
Prix minimum	1,80	1,80	1,80
Le mètre linéaire	0,40	0,40	0,40

Payable d'avance

TERRASSES BARS OU RESTAURANTS (Instaurés par délibération du 25.11.04)

	2020	Proposition	VOTE
Terrasse non fixe (le m ²) (du 1 ^{er} Avril au 30 Septembre)	3,25 €	3,25 €	3,25 €
Terrasse fixe (le m ²) (Année entière)	6,65 €	6,65 €	6,65 €

CONCESSIONS CIMETIERE – Commune déléguée de Ducey

Intitulés	2020	Proposition	VOTE
Perpétuelle en bordure d'allée	275,00 €	275,00 €	275,00 €
Perpétuelle à l'intérieur d'un carré	243,00 €	243,00 €	243,00 €
Cinquantenaire	182,00 €	182,00 €	182,00 €
Trentenaire	100,00 €	100,00 €	100,00 €

A ces prix s'ajoutent les frais de timbre et d'enregistrement aux tarifs en vigueur.
Suppression de la formalité obligatoire de l'enregistrement pour les concessions perpétuelles (loi de finances 2020)

CONCESSIONS CIMETIERE – Commune déléguée de Les Chéris

Intitulés	2020	Proposition	VOTE
Perpétuelle	243,00 €	243,00 €	243,00 €
Cinquantenaire	182,00 €	182,00 €	182,00 €
Trentenaire	100,00 €	100,00 €	100,00 €

A ces prix s'ajoutent les frais de timbre et d'enregistrement aux tarifs en vigueur.
Suppression de la formalité obligatoire de l'enregistrement pour les concessions perpétuelles (loi de finances 2020)

CONCESSIONS COLUMBARIUM

Intitulés	2020	Proposition	VOTE
Trentenaire			
Case enterrée	1269,00 €	1269,00 €	1269,00 €
Case avec socle (3 toujours en vente)	1966,00 €	1966,00 €	1966,00 €
Case avec colonne (1 toujours en vente)	2076,00 €	2076,00 €	2076,00 €
Renouvellement concession trentenaire pour case enterrée, avec socle ou avec colonne (mobiliier granit)	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Jardin du souvenir	81,00 €	81,00 €	81,00 €

Plaque 30 ans	38,00 €	38,00 €	38,00 €
Emplacement muni d'un cavurne (trentenaire) – Sans mobilier granit	898,00 €	898,00 €	898,00 €
Renouvellement concession trentenaire pour emplacement muni d'un cavurne – Sans mobilier granit	200,00 €	200,00 €	200,00 €

Pas de frais de timbre et d'enregistrement.

CAVEAU PROVISoire – DROIT DE SEJOUR

Droit de séjour d'un corps dans le caveau provisoire de la commune déléguée de Ducey

	2020	Proposition	VOTE
Par jour	10,00 €	10,00 €	10,00 €

SIGNALETIQUE DES ZONES D'ACTIVITES

L'installation des entreprises dans les zones d'activités communales nécessite la mise en place d'une signalétique composée de mats supportant des lattes sur lesquelles sera indiqué le nom de chaque entreprise.

En cas de demande d'une entreprise souhaitant bénéficier de cette signalétique, une participation sera demandée pour le financement des lattes.

	2020	Proposition	VOTE
Participation des entreprises (2 lattes)	165,00 €		
1 ou 2 lattes		190,00 €	190,00 €
3 ou 4 lattes		370,00 €	370,00 €

BORNE CAMPING CAR - RUE DU GENERAL LECLERC

	2020	Proposition	VOTE
Passage à la borne <i>Fonctionne avec monnayeur – Pièce de 2 €</i>	2,00 €	2,00 €	2,00 €

ENTREES CHATEAU

		TARIFS 2020	Proposition	TARIFS 2021
Visite libre	Plein tarif	6 € TTC	6 € TTC	6 € TTC
	<u>Groupe de + de 10 personnes :</u>			
	> Adulte	4 € TTC	4 € TTC	4 € TTC
	> Enfant	3 € TTC	3 € TTC	3 € TTC
	Tarif réduit (jeune 5-18 ans, demandeurs d'emploi)	3 € TTC	3 € TTC	3 € TTC
	Enfant – de 5 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Visite théâtralisée et visite nocturne	Plein tarif	7 € TTC	7 € TTC	7 € TTC
	Tarif réduit [jeune 5-18 ans, groupe (+ de 10 personnes), demandeurs d'emploi]	5 € TTC	5 € TTC	5 € TTC
	Enfant – de 5 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Monsieur LEVOYER fait part de son souhait d'une harmonisation des tarifs des deux salles communales.

Madame le Maire précise que la dimension de la salle de Les Chéris n'est pas du tout la même que celle de la salle du stade.

Monsieur MACE est opposé à l'alignement du tarif de la salle de Les Chéris sur celui de la salle du stade.

Monsieur SIRRE répond qu'il y est favorable, mais quand la salle aura été restaurée, et qu'il faudra fixer les tarifs en fonction de ceux pratiqués dans les communes environnantes à dimension équivalente.

Madame MAZIER intervient au sujet des tarifs de la cantine pour les enfants venant de communes sans école et qui doivent payer le tarif hors commune. Est-ce normal ?

Madame BOUFFORT et Monsieur SIRRE précisent que les dépenses de restauration n'entrent pas dans les charges de fonctionnement récupérables auprès des communes de résidence. Cela ne pourrait résulter que de la volonté expresse de la commune de résidence. Le service de la cantine est déficitaire (environ 3 € par repas) et il ne serait pas juste de faire supporter aux administrés, au travers de l'impôt, le déficit de fonctionnement pour les enfants résidant hors commune.

Madame MAZIER prend note de ces informations. Elle ne savait pas qu'il n'y avait pas d'obligation pour les communes de résidence de participer au coût de fonctionnement de la cantine.

2020-11-10 : Maintien d'une offre médicale pour les habitants du territoire de DUCEY-LES CHERIS – Création d'une association pour la gestion de la maison médicale située rue du Plat d'Etain à DUCEY-LES CHERIS

Actuellement 4 médecins exercent au sein du cabinet médical de Ducey-Les Chéris. La patientèle du cabinet médical (environ 10 000 patients) est composée d'habitants du secteur de Ducey-Les Chéris et de l'EPHAD Delivet à Ducey-Les Chéris qui accueille des résidents dont les familles sont très généralement implantées dans les communes de Ducey-Les Chéris et avoisinantes.

Au 31 décembre 2020, un des médecins fera valoir ses droits à la retraite, et, il en sera de même pour un deuxième médecin en juin 2021.

Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2021, seuls 2 médecins sont susceptibles de continuer à exercer au cabinet médical de Ducey-Les Chéris à condition que les modalités de gestion du cabinet médical évoluent, pour permettre de pallier en pratique et financièrement le départ à la retraite de leurs deux confrères.

Dans un contexte manchois de désertification médicale prégnant, et en l'absence actuelle de candidats à l'installation, des échanges se sont en conséquence développés entre les médecins, la maire de Ducey-Les-Chéris, les conseillers départementaux du canton de Pontorson et dans un élan de solidarité responsable les maires des communes avoisinantes, chacun dans leurs compétences, pour élaborer une solution qui répondent aux enjeux de santé des habitants du secteur de Ducey-Les-Chéris.

La solution proposée aujourd'hui a été élaborée pas à pas dans l'écoute des besoins et contraintes de chacun et comporte deux volets complémentaires et interdépendants :

- Premier volet :

Création d'une association permettant de sécuriser l'offre médicale pour les habitants du secteur de Ducey-Les Chéris ; ce premier volet de la solution doit être opérationnel dès le 1er janvier 2021 ;

Cette association constituera une première action pour renforcer l'attractivité du secteur de Ducey-Les Chéris ; elle démontre la mobilisation des collectivités aux côtés de leurs médecins et permet d'envisager un accompagnement incitatif à l'installation de nouveaux médecins : service de secrétariat partagé, loyers attractifs, travail en équipe médicale au sein d'un tissu local de professionnels de santé bien développé, ...

Elle n'a pas vocation à durer dans le temps, mais à permettre une transition pratique et financière maîtrisée vers un exercice médical plus soutenable pour les 2 médecins qui resteront en exercice en 2021 ; en effet, le retour à une activité médicale à 4 médecins au sein du cabinet médical de Ducey-Les Chéris, suite à l'installation de nouveaux médecins, rendrait le recours aux services financiers de l'association caduque.

- Deuxième volet :

En parallèle du déploiement de l'association, une réflexion est impulsée entre l'ensemble des acteurs de santé du secteur de Ducey-Les Chéris, l'ARS, la CPAM, le Département, la CAMSMN pour aboutir à moyen terme à la mise en œuvre d'un PSLA multi-sites articulé avec le PSLA existant du secteur de Saint James. Des premiers échanges ont d'ores et déjà eu lieu entre les médecins.

La présente délibération concerne le déploiement du premier volet de la solution, à savoir la création d'une association, ayant pour but de contribuer à la santé publique et à la qualité des soins pour les habitants, à travers la gestion du cabinet médical situé rue du Plat d'Etain à Ducey-Les Chéris. Deux médecins ont d'ores et déjà accepté d'être membres de l'association aux côtés des communes.

Dans ce cadre, après avoir acquis le statut de locataire des lieux, l'association prendra en charge la gestion du fonctionnement du cabinet médical : ménage, secrétariat, téléphone, internet, eau, assainissement, chauffage, ...

A la création de l'association, les frais de fonctionnement du cabinet médical seront supportés par l'association à charge pour elle de conclure une convention avec les médecins en place précisant les engagements de chacune des parties signataires.

Les ressources permettant le fonctionnement de l'association sont principalement :

- les contributions financières mensuelles des médecins exerçant au sein du cabinet médical de Ducey-les-Chéris ;
- les subventions des communes membres de l'association et les subventions, le cas échéant, de communes qui souhaitent en responsabilité être solidaires de l'action de l'association sans pour autant en être membres ;

A ces ressources peuvent s'ajouter des ressources non identifiées à ce stade d'élaboration des budgets prévisionnels :

- les dons, legs ou tout produit financier conformes à la législation et n'aliénant pas l'autonomie de décision de l'association ;
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Pour le calcul des montants de subventions à verser à l'association par les communes, deux clés de répartition sont proposées :

- Le nombre d'habitants (données INSEE)
- Le pourcentage de patientèle (données CPAM et MSA compilées)

Pour l'équilibre financier de l'association une seule clé pourra être retenue pour l'ensemble des communes.

Les montants des subventions seront actualisés en fonction du nombre de médecins exerçant dans la maison médicale.

Madame le Maire rappelle qu'un exemplaire des statuts a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation à la séance.

Le conseil municipal est invité :

- A approuver la création de l'association
- A approuver les statuts de l'association
- A faire le choix de la clé de répartition des subventions communales
- A adhérer à l'association
- A désigner le(s) représentant(s) de la commune pour siéger au sein de l'association
- A faire le choix, dans le cas où la commune décide de ne pas adhérer à l'association, de contribuer financièrement à son fonctionnement par le versement d'une subvention d'un montant fonction de la clé de répartition retenue.

Madame le Maire donne lecture du texte de la délibération proposée et que chaque conseiller a sur sa table. Madame LABICHE ouvre la discussion.

Pour répondre aux interrogations de Monsieur CHEYMOL, Madame le Maire indique qu'à priori les communes de l'ancien canton seraient partantes.

Monsieur CHEYMOL répond que sans certitude du nombre de communes partantes le conseil ne peut pas délibérer.

Monsieur LAPORTE précise qu'aux réunions préalables, les maires et adjoints se sont prononcés favorablement.

Monsieur FAUCHON pense qu'il faut délibérer et propose de faire suivre un schéma du projet de la majorité municipale ; proposition acceptée par Madame le Maire. En faisant ce schéma la minorité municipale a eu une idée.

Monsieur LEVOYER estime que la solution « association » donne peu de visibilité sur les comptes, que les médecins vont continuer à optimiser fiscalement grâce à l'intervention des communes. Si DUCEY-LES CHÉRIS est seule à partir, l'assemblée générale sera composée de deux élus et deux médecins.

Monsieur PIQUET met en garde sur le risque d'abus de biens sociaux.

Madame le Maire précise que la SCI a accepté un loyer moyen de 7,20 € le m² (coût PSLA) pour les nouveaux médecins ; eux-mêmes payant 11,70 € le m². Elle fait référence au document technique transmis le 09 novembre 2020 où il apparaît que la charge diminue dès l'arrivée d'un troisième médecin et devient nulle au quatrième.

Madame le Maire indique que l'association sera composée d'élus et sera garante de l'utilisation des fonds. Le suivi des comptes peut être assuré régulièrement par ses membres.

Monsieur LEVOYER estime que le document technique est arrivé trop tardivement et ne veut pas le prendre en compte. Il demande que les statuts précisent que les médecins ne doivent pas optimiser fiscalement.

Madame le maire répond que les statuts pourront évoluer.

Monsieur LEVOYER demande quelle sera l'échéance de l'intégration au PSLA de Saint-James. Quelle sera la durée de l'association ? Il estime que le système est opaque et précise qu'il a des propositions pour éviter le mélange des fonds publics et privés.

Monsieur PIQUET donne lecture du faisceau de propositions de la minorité municipale qui devront être déclinées selon des informations plus concrètes qui devront lui être fournies et de l'évolution de la situation :

- 1^{ère} mesure : Intégration dans le PSLA de Saint-James
- 2^{ème} mesure : Eviter des structures temporaires qui durent longtemps
- 3^{ème} mesure : Une disposition légère et réellement temporaire (souscrire auprès de la SCI soit un contrat de location d'un bien meublé pour une durée d'un an renouvelable, soit des contrats de location saisonnière)
- 4^{ème} mesure : Souplesse et adaptabilité
- 5^{ème} mesure : Dialogue avec les médecins entrants
- 6^{ème} mesure : Le financement (dans chaque loyer payé, la collectivité participe aux postes des dépenses de fonctionnement)
- 7^{ème} mesure : La participation des autres communes
- 8^{ème} mesure : Traiter concrètement l'urgence (abandon de la délibération du conseil municipal proposée ce jour. Convocation d'un nouveau conseil pour délibérer sur la base d'un contrat de location. Souhaite être associée à toute négociation)

Monsieur LEVOYER estime que la solution proposée par la minorité municipale a le mérite de ne pas mélanger comptes publics et comptes privés.

Monsieur LAPORTE réagit sur la première mesure. Un PSLA ne relève pas de la responsabilité d'une collectivité mais des acteurs de santé. Il n'est pas possible d'attendre l'intégration au PSLA de Saint-James, sinon la SCM va s'effondrer au 31 décembre 2020. La formule de location proposée ne prend pas en compte la gestion du secrétariat de la maison médicale. Et la formule de location à la SCI, proposée par la minorité, n'est pas possible car elle ne peut pas prendre en compte les salaires des secrétaires et les autres charges.

Monsieur LAPORTE ajoute qu'il faut palier au fonctionnement de la SCM et que l'association est une solution simple.

Monsieur LEVOYER affirme que la formule associative ne fonctionne pas ailleurs.

Madame le Maire rappelle qu'une SCI (Société Civile Immobilière) ne peut rémunérer des secrétaires. C'est seulement immobilier.

Madame le Maire indique que les membres du conseil ont pu consulter les statuts, remis avec al convocation, et s'exprimer. Elle propose maintenant de passer à la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la création de l'association (pour : 20 /contre : 6 /abstention : 0)
- Approuve les statuts de l'association (pour : 20 /contre : 6 /abstention : 0)
- Décide d'adhérer à l'association (pour : 20 /contre : 6 /abstention : 0)

Intervention de Madame MAZIER qui estime que le schéma est différent car la maison médicale est privée et non publique.

Monsieur LEVOYER estime que le Maire passe en force et ne pourra pas empêcher les médecins de faire de l'optimisation fiscale. Le Maire va à l'encontre des intérêts de la commune.

Monsieur LAPORTE estime que la commune se doit de trouver une solution sans enrichir la SCI. D'ailleurs les médecins ont baissé les loyers de 20 000 € par an.

Monsieur CHEYMOL intervient sur les médecins pouvant être candidats à l'installation au 1^{er} janvier. Il s'inquiète du fait que les candidats ne restent pas.

Monsieur LAPORTE indique que le mode de fonctionnement des médecins a évolué (système très libéral n'a plus la préférence) et fait référence à la maison médicale de Pontorson qui a mis trois ans et demi pour se remplir. A Ducey les médecins restants pensent que les conditions vont permettre d'attirer des nouveaux médecins.

Monsieur LEVOYER affirme son désaccord complet et fait part de son intention de le faire savoir car selon lui la population sera perdante.

Madame le Maire reprend Monsieur LEVOYER sur la volonté des médecins de vendre le bâtiment : En juillet dernier ils n'étaient pas vendeurs, c'était juste s'il y avait besoin mais ce n'était pas leur but. Leur but, leur problème c'était la SCM, c'était de sauver les emplois des secrétaires et éviter les licenciements au 31 décembre 2020.

Monsieur PIQUET estime que la minorité a fait des propositions qui ne sont pas entendues. La majorité ne veut pas travailler avec la minorité, c'est ce qu'il comprend tout comme la population.

Monsieur ROULAND répond que réciproquement la minorité n'écoute pas non plus.

Monsieur LEVOYER reproche au Maire d'avoir travaillé avec les élus des communes de l'ancien canton sans associer les membres de la minorité, et d'avoir fait des copier/coller de documents existants pour présenter la solution associative.

Madame le Maire répond que c'est plus représentatif du territoire de travailler avec les élus de l'ancien canton.

Madame le Maire propose désormais de délibérer sur le critère de répartition des dépenses et se prononce sur une répartition à la patientèle, même si cette clé de répartition est moins avantageuse pour DUCEY-LES CHÉRIS.

Monsieur LEVOYER refuse de participer au vote et ne veut pas que cela soit considéré comme une abstention.

Madame le Maire indique que le refus de participer au vote doit s'analyser comme une abstention. Si cela ne convient pas aux élus refusant de voter, ils doivent quitter la salle.

- Fait le choix de la clé de répartition : répartition de la patientèle (pour : 20 /contre : 0 /abstention : 6)
- Désigne Mesdames Isabelle LABICHE et Anne GLÉNAT pour siéger au sein de l'association (pour : 20 /contre : 0 /abstention : 6)

Monsieur LEVOYER conteste la validité des décisions relatives à la clé de répartition et à la désignation des représentants.

Madame le Maire répond que sous la désignation « Avenir de la maison médicale - Adhésion à une association » à l'ordre du jour, les deux points contestés font partie intégrante du sujet. Madame le Maire ajoute que le contrôle de légalité du représentant de l'Etat sera souverain.

Madame le Maire signale que la commune de POILLEY délibèrera dans une quinzaine de jours. Aux moqueries de Monsieur LEVOYER sur l'aspect qu'il juge tardif de cette délibération, Monsieur TEISSIER répond à celui-ci qu'il pourra toujours aller manifester devant la maison médicale et expliquer sa position.

QUESTIONS DIVERSES

↳ **Arbre de Noël de l'école maternelle publique :**

La participation de la commune se limitera à l'achat des livres offerts aux enfants soit une somme de 696 € en raison des dépenses engagées dans le cadre de la mise en œuvre des protocoles sanitaires liés à la pandémie du COVID 19.

↳ **Agenda :**

- Municipalité le mercredi 09 décembre 2020 – 18H15 – 20 avenue Emile Dehousse
- Conseil municipal le mercredi 16 décembre 2020 – **20H00** – Salle du stade – Signalé 20H/21H : rencontre et échanges avec Monsieur David NICOLAS, président de la CAMSMN et Monsieur Hervé DOUTEZ, D.G.S.

Pour répondre à Monsieur LEVOYER, Madame le Maire indique que la commune n'est pas équipée pour tenir les réunions en visioconférence. La tenue des réunions dans le respect du protocole doit être maintenue pour assurer la continuité du service public.

↳ **Cérémonie du 11 novembre :**

Elle aura lieu en comité restreint, sans public selon les consignes préfectorales.

↳ **Mairie :**

Monsieur PIQUET rapporte la demande d'administrés, à savoir si l'inscription de la devise « Liberté – Egalité – Fraternité » est prévue dans le cadre des travaux de la mairie.
Madame le Maire répond qu'elle ne sait pas si c'est prévu, qu'elle n'est pas opposée et que cela peut se voir. C'est une belle devise de la République. C'est déjà sur les écoles.

↳ **Demande de moratoire pour la démolition du barrage de La Roche Qui Boît :**

Monsieur FAUCHON demande si la mairie a reçu une réponse à la demande de moratoire.
Madame le Maire indique qu'elle n'a rien reçu à ce jour. Elle pense prendre rendez-vous avec le préfet s'il n'y a pas de réponse.
Elle informe les élus qu'elle-même et le Maire de POILLEY, ont été sollicités par France 3 pour un reportage Télé sur le barrage de La Roche Qui Boit et le moratoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H52.


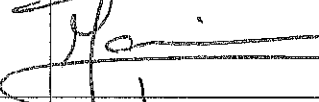

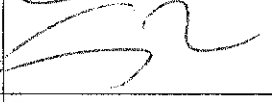

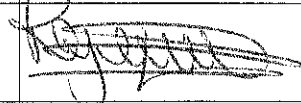

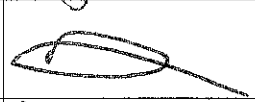
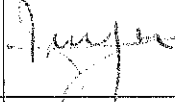
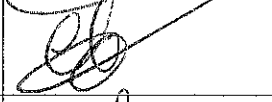
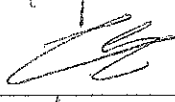


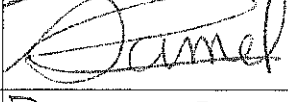
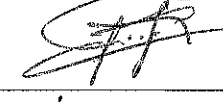
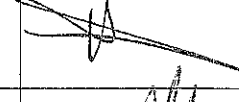
Les 10 délibérations prises au cours de la séance portent les numéros d'ordre suivants : 2020-11-01 à 2020-11-10.

Le secrétaire de séance



Claude MOTTIER

Réunion du 10 NOVEMBRE 2020 - Signature des membres présents

Mme Isabelle LABICHE		Mme Béatrice JAVAUDIN	
M. Didier MARIN		M. Franck DALLAIN	Pouvoir à Mme LABICHE
Mme Nathalie BOUFFORT		Mme Nadège DELAHAYE	
M. Cyril SIRRE		M. Lionel PIGEON	Excuse
Mme Anne GLENAT	Pouvoir à Mme BOUFFORT	M. Rodolphe PAIN	
M. Claude MOTIER		M. Guillaume REGNAULT	
Mme Michelle ROGER		M. Guillaume MACÉ	
M. Denis LAPORTE		M. Patrick LEVOYER	
M. Guy ROULAND		M. Claude CHEYMOL	
Mme Edith GLORIA		Mme Sylvia LAMBERT	
Mme Christine SAUVÉ		Mme Marie MAZIER	
Mme Isabelle HAMEL		M. Raynald PIQUET	
Mme Marie-Gabrielle CARNET	Pouvoir à M. ROULAND	M. Willy FAUCHON	
		M. Laurent TEISSIER	